Décision n° 2019-0622
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 avril 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 avril 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0622
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 avril 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900305	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	92 BAGNEUX	1 UHF
201900310	SCI CLINIQUE NANTES EST	44 NANTES	2 UHF
201900317	E-TECH SYSTEMES	45 ESCRENNES	3 UHF
201900318	DISP MOULINS YZEURE	03 YZEURE	10 UHF
201900322	FRANCE GARDIENNAGE	75 PARIS	1 UHF
201900324	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 CLAMART	1 UHF
201900329	BOEHRINGER INGELHEIM	01 ST VULBAS	1 UHF
201900330	DSP	02 CHAUNY	3 UHF
201900331	SOGETRA	59 MONS EN BAROEUL	1 UHF*
201900332	SAS SOGAT LE CLUB 55	83 RAMATUELLE	1 UHF
201900333	GTM BATIMENT	75 PARIS	2 UHF
201900335	SIAAP SEV	94 VALENTON	4 UHF
201900340	LCG LES CARRIERS DU GRESIVAUDAN	38 LE CHAMP PRES FROGES	1 UHF
201900341	ENEDIS GRDF SERVAL	02 ST QUENTIN	1 UHF
201900342	LUXO BENNES	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201900343	MAIRIE DE PUBLIER	74 PUBLIER	2 UHF
201900344	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF
201900345	BODYCOTE	42 LA TALAUDIERE	1 UHF*
201900346	BNP PARIBAS ESTATE PROPERTY	75 PARIS	2 UHF
201900348	DOGS SECURITY	92 NANTERRE	1 UHF
201900349	VALLEE SUD-GRAND PARIS	92 CLAMART	3 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900351	ECOSLOPS	13 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1 UHF*
201900352	GSO MOTOS	81 ALBI	1 VHF*
201900353	GA ENTREPRISE	95 CERGY	3 UHF
201900354	COMMUNE DE VAL D'ARROUX	71 BLANZY	1 VHF*
201900356	BMRA	73 GRESY SUR AIX	1 UHF
201900358	ECOMAT	35 DINARD	1 UHF
201900359	BMRA	69 VILLEURBANNE	1 UHF
201900360	AUTOMATISME GRUE SECURITE	94 THIAIS	1 UHF
201900361	AVIVA VIE	30 NIMES	2 UHF
201900363	ARCYS	31 BLAGNAC	1 UHF
201900364	SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	69 TERNAY	1 UHF
201900365	ENTREPRISE VALERIAN	31 VIEILLEVIGNE	2 UHF
201900367	GORON GSL	58 GARCHIZY	2 UHF
201900369	GORON SA	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
201900370	GORON SA	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
201900372	VFLI	94 SUCY EN BRIE	1 UHF
201900373	THALES SIX GTS FRANCE SAS	49 BEGROLLES EN MAUGES	4 UHF
201900374	SOBREVAL DESSERTS FRUITS	22 YFFINIAC	1 UHF
201900375	SOBREVAL	22 JUGON LES LACS	1 UHF
201900376	COMMUNE DE GEX	01 GEX	3 UHF
201900378	PREMYS AGENCE GENIER DEFORGE IDF	75 PARIS	1 UHF
201900379	SCI LES DEUX LIONS	37 TOURS	2 UHF
201900380	SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS SKI VAL THORENS	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	1 VHF
201900381	SYSOCO	94 CRETEIL	2 UHF
201900384	LEGENDRE CONSTRUCTION	93 NOISY LE GRAND	2 UHF
201900386	EIFFAGE ROUTE	67 WOLXHEIM	1 UHF
201900387	SUD SECURITE PRIVE	97 LE LAMENTIN	1 UHF